Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260211-20260211_06_1-DE

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026 **N° 20260211_06**

OBJET • Garantie d'emprunt • 51 logements projet rue du Scaër à Rosporden – Espacil Habitat

Nombre d'élus communautaires • 15
Présents • 08
Pouvoirs • 03
Votants • 11

Par convocation en date du 6 février 2026, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mercredi 11 janvier 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • Olivier BELLEC, Guy PAGNARD, Sonia DOUX-BETHUIS, Gérard MARTIN, Annick MARTIN, Jacques RANNOU, Michel COTTEN, Michel LOUSSOUARN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Marc BIGOT (pouvoir à Annick MARTIN), Catherine ESVANT (pouvoir à Sonia DOUX-BTHUIS), Sonia MARREC (pouvoir à Olivier BELLEC)

ABSENTS EXCUSÉS • Christian DAUTEL, Quentin LE GAILLARD, René LE BARON, Valérie GUILLOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20200723_04 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Gérard MARTIN

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260211-20260211_06_1-DE

Olivier BELLEC expose que dans le but de financer l'acquisition en VEFA de 51 logements situés rue de Scaër à Rosporden, la SA d'HLM ESPACIL HABITAT souhaite contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour un montant total de 6 058 200,00 euros. Concarneau Cornouaille Agglomération est sollicitée pour apporter sa garantie totale sur ce financement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 183874 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

ARTICLE 1 • L'assemblée délibérante de CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 058 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°183874, constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 058 200,00 euros (six millions cinquante-huit mille deux cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 • La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 • Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par délibération n° 2020/07/23_04 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver les garanties d'emprunts, signer leurs contrats et leurs avenants, après avis favorable de la commission », et considérant les avis favorables de la commission moyens généraux du 4 février 2026,

À 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

- **Accorde** la demande de garantie d'emprunt comme présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 février 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/02/2026
Qualité : PRESIDENT CCA